



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig
BIANCHIN (arrivée à 19h47)-
Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (11) :

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(04) DEL2023-054	Objet	Vote des taux fiscaux – Budget principal 2023 : annule et remplace la délibération DEL2023-010 du 26/01/2023
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

VU les commissions des finances des 5/12/2022, 11/01/2023 et 18/01/2023 et le débat d'orientation budgétaire du 15/12/2022 ;

VU la délibération n° DEL2023-010 du 26 janvier 2023 portant sur le vote des fiscaux pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2023 il faut de nouveau voter un taux de taxe d'habitation (taux gelé de 2020 à 2022) afin d'en percevoir le produit, cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL2023-010 du 26 janvier 2023 ;

En 2023, les taux fiscaux seront de :

- taxe foncier bâti : 30,95 %
- taxe foncier non bâti : 58,21 %
- CFE : 26,17 %
- taxe d'habitation : 19,13 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE moins 4 abstentions (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-A.BONNETON-J.BERRUJEX)** :

- ✓ **DECIDE** des taux fiscaux en 2023 tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ **INFORME** que cette délibération annule et remplace la délibération DEL2023-010 du 26 janvier 2023 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.


Fait à Passy, le 30 mars 2023

Le Maire, Raphaël CASTERA


Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE